



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DE L'ÈURE

ARRÊTÉ N° 2022 – 02 JURY DU CONCOURS D'ÉDUCATEUR TERRITORIAL DES ACTIVITÉS
PHYSIQUES ET SPORTIVES – SESSION 2022

LE PRÉSIDENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'ÈURE

- Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifié portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu** la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984, modifiée, relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale ;
- Vu** le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;
- Vu** le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;
- Vu** le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française ;
- Vu** le décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;
- Vu** le décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives ;
- Vu** le décret n° 2011-789 du 28 juin 2011 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives ;
- Vu** le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- Vu** l'arrêté du 14 septembre 2005 fixant le programme des épreuves des concours externe, interne et troisième concours pour le recrutement des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives ;
- Vu** l'arrêté du 12 décembre 2011 fixant le programme des épreuves des concours et examens professionnels pour le recrutement des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives ;
- Vu** le décret n° 2020-437 du 16 avril 2020 pris pour l'application des articles 5 et 6 de l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;
- Vu** le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap, pris pour application des dispositions de l'article 92 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- Vu** le décret n° 2020-1695 du 24 décembre 2020 pris pour l'application des articles 7 et 8 de l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 modifié par le décret n° 2021-140 du 10 février 2021 prorogeant l'application des dispositions relatives à l'organisation des examens et concours d'accès à la fonction publique pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;
- Vu** le décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article 36 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion ;
- Vu** le décret n° 2021-572 du 10 mai 2021 portant adaptation temporaire d'épreuves de certains concours de la fonction publique territoriale en application de l'article 7 de l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;
- Vu** l'arrêté n° 2021 – 13 – CONC du 25 mars 2021 portant ouverture du concours d'éducateur territorial des activités physiques et sportives – session 2022 ;
- Vu** l'arrêté n° 2021 – 32 – CONC du 16 août 2021 portant admission à concourir aux épreuves du concours d'éducateur territorial des activités physiques et sportives – session 2022.

Considérant qu'il convient de fixer la liste des membres du jury du concours d'éducateur territorial des activités physiques et sportives – session 2022.

ARRETE

ARTICLE 1 : Les membres du jury du concours d'Educateur territorial des activités physiques sportives - session 2022 sont les suivants :

Présidente : Madame Annie DEPRESLE – Maire Adjointe à Verneuil d'Avre et d'Iton

Pourra être remplacée le cas échéant par la Vice-présidente du Jury : Madame Eva DEVILLIERS – Présidente du SIVOS de la Chapelle du Bois des Faulx

ÉLUS LOCAUX

- Madame Annie DEPRESLE – Maire-Adjointe à Verneuil d'Avre et d'Iton
- Madame Eva DEVILLIERS – Présidente du SIVOS de la Chapelle du Bois des Faulx
- Madame Rachida DORDAIN – Maire-Adjointe à Val de Reuil.
- Monsieur David SIMONNET – Maire adjoint à Conches en Ouche

PERSONNALITÉS QUALIFIÉES

- Madame Véronique DELAUNE – Professeur d'EPS, CPD EPS
- Monsieur Jacques COURTECUISSÉ – Conseiller des activités physiques et sportives en détachement
- Monsieur Yannick MESNIL – Directeur des services des Sports et Directeur Général Adjoint de la Direction Générale Vie associative, sportive, éducative et culturelle à la retraite.
- Monsieur Mathieu QUEVAL – Directeur du Service des sports d'Evreux

FONCTIONNAIRES DE CATÉGORIE B OU A

- Monsieur Virgile CRAMBERT – ETAPS et Chef de services à Evreux Porte de Normandie
- Monsieur Olivier BOIVIN – Représentant du personnel de catégorie B
- Monsieur Stéphane DAVID – Représentant du CNFPT
- Madame Pascale RAVAUX – Directrice des Sports à la ville de Val de Reuil

ARTICLE 2 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen - 53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen - Téléphone : 02 32 08 12 70, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de l'EURE.

Fait à Evreux, le 3 janvier 2022

Le Président



Pascal LEHONGRE